OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-<u>378</u>/PRES/PM/MAECR/ MEF portant ouverture d'un Consulat honoraire du Burkina Faso à Maradi au Niger.

Visa CF Nº0262

27-07-2010

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement ;

VU la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juin 2010;

DECRETE

ARTICLE 1: Il est ouvert un Consulat honoraire du Burkina Faso à Maradi au

Niger, avec pour circonscription les régions de Maradi et de

Tillabéry.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 juillet 2010

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Beinbound

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA